

Décret

Générale

colonial

Décret n° 01-159-1910 01/12/1909

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Numéro JO
n° 159 du 01/02/1910

Date de publication
1 décembre 1909

Date du numéro
1 février 1910

VISAS

Vu la loi du 14 août 1907, qui autorise le Président de la République à ratifier et à faire exécuter la convention postale universelle conclue à Rome le 26 mai 1907

Vu le décret du 30 septembre 1907, fixant les taxes à percevoir dans les colonies sur les correspondances à destination des pays étrangers

Sur le rapport du Ministre des Colonies ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'Office Postal de la Côte Française des Somalis est autorisé à faire usage de coupons-réponse qui devront être vendus par lui au prix de 30 centimes. Art. 2. — Le Ministre des Colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

A. FALLIÈRES. Par le Président de la République : Le Ministre des Colonies, **Georges TROUILLOT.**